Fiche de Données de Sécurité
PYREVERT

Fiche du 01/03/2021, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PYREVERT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Liquide concentré émulsifiable insecticide à base de pyrèthre naturel. Toute autre utilisation ne est pas autorisée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

COPYR S.p.A.

Italie, Milano, Via Stephenson, 73 - Tel.: +39 02 390368.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info.sds@copyr.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA numero (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

- Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Le mélange esttrès toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage Pictogrammes de danger:

Attention

Mentions de danger:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu conformément à la réglementation nationale.

Qualité speciale:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT:

Aucune Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
2%	pyréthrines	CAS: 8003-34-7 EC: 232-319-8	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100.
2.5%	distillats légers (pétrole), hydrotraités	Numerò Index: 649-422-00-2 CAS: 64742-47-8 EC: 265-149-8 N. Reg. REACH: 01-2119484819-18-0032	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
<0.5%	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT)	CAS: 128-37-0 EC : 204-881-4	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2/Skin Irrit. 2 H315 3.3/2/Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards. Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation finale spécifique indiquée dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
pyréthrines - CAS: 8003-34-7, EC: 232-319-8
UE - TWA(8h): 1 mg/m3 - Purifié à partir de lactones sensibilisantes - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOELV)
ACGIH - TWA(8h): 5 mg/m3 - Notations: A4 - Liver dam, LRT irr.
distillats légers (pétrole), hydrotraités - CAS: 64742-47-8 (valeurs référencées CAS: 64742-81-0)
TLV-TWA - 200 mg/m3, Notations: peau, A3 –
irritation de la peau et des voies respiratoires supérieures, lésions du système nerveux central
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) – CAS: 128-37-0
ACGIH: TLV-TWA – 2 mg/m3 - fraction inhalable et vapeur – Notations: A4

Valeurs limites d'exposition DNEL

Composant	*Voie d'exposition*	*Ouvriers*				*consommateurs*			
		Exposition à long terme		*Exposition à court terme*		*Exposition à long terme*		*Exposition à court terme*	
		Effets systémiques	*Effets locaux*	*Effets systémiques*	*Effets locaux*	*Effets systémiques*	*Effets locaux*	*Effets systémiques*	*Effets locaux*
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	*Oral (mg/kg bw/day)*	-	-	-	-	*18.75*	-	-	-
	Dermique (mg/kg bw/day)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inhalation (mg/m³)	-	-	-	-	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:
Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**

Aspect et couleur:	Liquide, jaune	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	P.D.	--	--
pH:	P.D.	--	--
Point de fusion/congélation:	P.D.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	P.D.	--	--
Point éclair:	> 90°C	--	--
Vitesse d'évaporation :	P.D.	--	--
Inflammation solides/gaz:	P.D.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	P.D.	--	--
Pression de vapeur:	P.D.	--	--
Densité des vapeurs:	P.D.	--	--
Densité relative:	0.932 g/cm3	--	--
Hydrosolubilité:	P.D.	--	--
Solubilité dans l'huile :	P.D.	--	--
Coefficient de partage (noctanol/eau):	P.D.	--	--
Température de décomposition:	P.D.	--	--
Viscosité cinématique (20 ° C)	P.D.	--	--
Viscosité dynamique (20 ° C)	P.D.	--	--
Propriétés explosives:	Le mélange n'a pas de propriétés explosives.		
Propriétés comburantes:	Le mélange n'a pas de propriétés oxydantes.		

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Notations:**
Miscibilité:	P.D.	--	--
Liposolubilité:	P.D.	--	--
Conductibilité:	P.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	P.D.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
Irritation aiguë des yeux de lapin (Nouvelle-Zélande Blanc): Aucune irritation n'était observé après traitement avec 0,1 ml du produit.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
pyréthrines - CAS: 8003-34-7 EC: 232-319-8
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1030 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1100 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.3 mg/l - Durée: 4h pyréthrines
Irritation cutanée: non irritant
Irritation des yeux: non irritant
Sensibilisation de la peau: non sensibilisant
Non cancérogène, non mutagène, non toxique pour la reproduction

2,6-di-tert-butyl-p-crésol - CAS: 128-37-0
toxicité aiguë:
DL50 oral (rat): 890 mg/kg
DL50 cutanée: > 2000 mg/Kg (lapin)
Irritation cutanée: moyennement irritant..
Irritation des yeux: irritant.
STOT - exposition unique: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
a) toxicité aiguë;
b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
e) mutagénicité sur les cellules germinales;
f) cancérogénicité;
g) toxicité pour la reproduction;
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

pyréthrines - CAS: 8003-34-7, EC: 232-319-8
a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.012 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.01 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.016 mg/l - Durée h: 96
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.0052 mg/l - Durée h: 96

2,6-di-tert-butyl-p-crésol - CAS: 128-37-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: CE50 - Espèces: Dapnnie = 0.48 mg/l - Durée h: 48 (OECD 202)
Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 0.199 mg/l - Durée h: 96 (valeur estimée ECOSAR V.1)
Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.069 mg/l - Durée d: 21
Point final: NOEC - Espèces: Oryzias latipes = 0.053 mg/l - Durée d: 30

12.2. Persistance et dégradabilité
Pyréthrines CAS 8003-34-7 CE: 232-319-8: il n'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Pyréthrines CAS 8003-34-7 CE: 232-319-8: il n'est pas bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol
Pyréthrines CAS 8003-34-7 CE: 232-319-8: est facilement absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number
UN 3082

14.2. Nom d'expédition
ADR / RID
Nos liquides Matter dangereuses pour l'environnement (pyréthrines)
IMDG / IMO: 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS LIQUID NOS UN. (pyrethrins)
ICAO / IATA: UN 3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS liquid substance NOS (pyrethrins)

14.3. Classes de danger de transport
Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage
PG III

14.5. Dangers pour l'environnement
Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur
ADR: quantité par véhicule Limited (ADR 1.1.3.6): 1000 kg
IMDG / IMO: danger: N ° Ems: F-A, S-F

Polluant marin: PP
OACI / IATA
Plan de passagers (Instr / Quant..): Y914
Avion cargo (Instr / Quant..): Y914
Quantité limitée (Instr / Quant.): Y914 / 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures
Règlement (UE) 2015/830

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives: Aucune
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 le
produit appartient à la catégorie: E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H312 Nocif par contact cutané.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul - Facteur M = 100
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul - Facteur M = 100

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECHA dossier database
ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
I.N.R.S. - Fiche Toxicologique
ECB - ESIS (European chemical Substances Information System).

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Quick-FDS [19444-27308-01140-019062] - 2021-03-26 - 07:35:09

STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.